



VP

## DECISION N° 209

### COMMANDE PUBLIQUE - AUTRES CONTRATS

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMONE IMMATERIEL « ASPI »  
/VILLE DE POMPEY  
PRESTATION COMMEMORATION DU LUNDI 8 MAI 2023

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait de la commune de Pompey de célébrer la commémoration du 8 mai.

Vu la proposition de l'association « ASPI »,

Le Maire,

### D E C I D E

De signer une convention avec l'association « ASPI », représentée par Monsieur Philippe DUPRE domicilié 2 rue de la Côte 54760 MOIVRONS, afin de mettre à disposition de la ville de Pompey des personnes costumées avec véhicules militaires le lundi 8 mai 2023 à partir de 10 h 00.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement à hauteur de 400.00 euros.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Pompey, le 24 avril 2023

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié, notifié le 27.04.23, le 24.04.23  
Transmis à la Préfecture le 27.04.23